

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

Commune de SOIGNOLLES

Envoyé en préfecture le 22/08/2023

Reçu en préfecture le 22/08/2023

Publié le

ID : 014-211406749-20230822-ARRETE_15_2023-AR

Berger
Levrault



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 15 / 2023

Portant Réglementation Temporaire de la circulation Rue des Pommiers à Soignolles

Le maire de la Commune de Soignolles,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route notamment son article R 411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212.1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police des maires,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de Mme MARQUE Sandra représentant la société SPIE Citynetworks, 1980 Route de St Michel de Livet 14140 STE MARGUERITE DE VIETTE en date du 21 août 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal, Rue des Pommiers, à SOIGNOLLES,

Considérant que pour permettre à la société SPIE Citynetworks d'effectuer des travaux de branchement au réseau BT en souterrain, Rue des Pommiers, et d'assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation en agglomération rue des Pommiers à Soignolles,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 04 septembre 2023 et pendant toute la durée des travaux soit 5 jours calendaires, la société SPIE Citynetworks interviendra Rue des Pommiers à Soignolles.

Article 2 : La rue des Pommiers sera interdite à la circulation et au stationnement, pour les véhicules légers et poids lourds, à compter du 04 septembre 2023 et pendant toute la durée des travaux soit 5 jours calendaires. La route sera barrée pour traversée de route de 8h30 à 17h00, en dehors de ces horaires, accès aux riverains.

Article 3 : La pose, l'alternat, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société SPIE Citynetworks, et se feront conformément aux règles de sécurité en vigueur ;

Article 4 : Les dispositions des articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux ;

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune et affichée aux extrémités du tronçon de route réglementé sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de Falaise,
- Mme MARQUE Sandra représentant la société SPIE Citynetworks,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera également adressé pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Maire de LE BÛ SUR ROUVRES,
- Monsieur le Président du Syndicat en charge du transport scolaire,
- Madame la Présidente du SMICTOM de la Bruyère

Fait à Soignolles, le 22 août 2023

Le Maire,
Patricia FIEFFÉ

